

Mairie

16 bis place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure de Touraine Tél : 02 47 65 40 12

télécopie : 02 47 65 65 76 www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 11 mars 2014

N/Réf. : Affaire suivie par : Pascale Bonnamy - CB/MT

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2014.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **03-2014** de la séance du **10 mars**. L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2014
- 2. Point d'informations sur la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine
- 3. Point sur le dossier LGV
- 4. Décisions du Maire : droit de préemption
- 5. Gestion financière
 - 5.1. Vote des taux d'imposition 2014
 - 5.2. Vote du Budget Primitif 2014 Principal
 - 5.3. Vote des Budgets Primitifs 2014 annexes : EAU, ASSAINISSEMENT et LOGEMENTS SOCIAUX
 - 5.4. Subventions aux associations
 - 5.5. Appel à projets LISEA Biodiversité: participation financière de la commune
- 6. Domaine et Patrimoine
 - 6.1. Immeubles 32 rue du Docteur Patry et 2 rue du Poulailler : dépôt d'un permis de construire
 - 6.2. Extension de la salle « Waldeck Rousseau » : dépôt d'un permis de construire
 - 6.3. Ilot « Theuriet » îlot 2 construction d'une salle d'activités
 - 6.4. Service ALSH action Jeunes : convention de partage des salles et biens suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine
- 7. Archives municipales : don de M. Jacques PAGE
- 8. Eau potable : forage F1 « La Colleterie » et forage F2 « Les Sources »
- 9. Déploiement des compteurs communicants en Gaz à Sainte Maure de Touraine
- 10. Commission extra-municipale « Citoyenneté »
- 11. Projet de poursuite du partenariat avec la LPO Touraine : « refuge LPO collectivité »
- 12. Délégation de la compétence en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine
- 13. Informations diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,

Christian BARILLET

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le dix mars, à 20 h 30,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BARILLET. Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BARILLET, M. DROUIN, M. TERRASSIN, Mme MARTIN, M. RABOIN, M. GALLAND, Mme PIOLOT, Mme DENIS, Mme MARQUET, Mme ESNOUF, Mme PERONNET, M. GUITTON, Mme GILLIOTTE, M. DUBOIS, Mme DELUGRÉ, Mme THOMAS, M. GEORGET, Mme GOUZIL, M. CORMERY, M. JUDE, M. MARCATEL, M. CHAMPIGNY, M. LOIZON, Mme FOUASSE, M. BASSEREAU, M. THOUVENIN

Etait excusée: Mme THERET (pouvoir à M. CHAMPIGNY).

Pour le vote des budgets, Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon, Thouvenin n'ont pas pris part au vote.

Mme Christelle ESNOUF est désignée comme secrétaire de séance.

ппп

- 1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 17 février : le compte-rendu de la séance du CM du 10 février.
 - Le 3 mars : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
 - Le 7 mars : un envoi complémentaire par e-mail concernant un nouveau point à l'ordre du jour : « Délégation de la compétence en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la CCSMT ».
- 2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 10 mars :
 - Informations : CCSMT, LGV + diverses
 - Tableaux des effectifs au 31/12/13/ et au 01/03/14

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compterendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 17 février.

Débat

Le compte-rendu du 10 février 2014 n'appelant pas de commentaire, est adopté à l'unanimité.

2. Point d'informations sur la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

- Convention avec le Conseil général pour le Contrat de Développement Solidaire. Elle a été signée le 18 février à la communauté de communes. Elle intègre la Maison des solidarités (2014), le gymnase (2014 2016).
- **Gymnase.** Le jury du concours s'est réuni le 17 février pour choisir le lauréat. Il s'agit de l'agence Bourgueil/Rouleau de Tours. Le projet sera exposé à la mairie à partir du 17 mars.

Philippe TERRASSIN : Ce sont eux qui ont fait la salle de cinéma à Sainte-Maure et qui ont été primés pour cela.

- Bureau du 20 février. Le maire de Sainte Maure n'a pas reçu la convocation pour ce bureau, ni par mel, ni par courrier postal. Une coïncidence d'autant plus surprenante que, lors de ce bureau, il a été avancé l'idée de recruter un directeur des ressources humaines pour la CC, proposition déjà débattue plusieurs mois auparavant et rejetée.
- Conseil communautaire le 3 mars. Essentiellement consacré au Débat d'orientations budgétaires qui devra être repris après les élections afin de préciser de nombreux points et permettre de voter un budget qui s'inscrive dans une vraie perspective pluriannuelle de développement.
- Etude pour l'aménagement autour des Passerelles. La communauté de communes a confié une étude détaillée au cabinet qui avait réalisé une esquisse dans le cadre d'un partenariat avec l'exposition des jardins de Chaumont en 2012. Un comité de pilotage associant commune et communauté de communes a été mis en place. Il s'est réuni en février pour examiner les orientations d'aménagement et se réunira à nouveau le 14 mars pour examiner l'avant-projet. Le projet intègre les jardins OASIS, un parc à chèvres (chèvroscope), une zone humide, le retraitement des berges...

3. Point sur le dossier LGV

- Convention pour l'entretien des ponts. Monsieur le Préfet, par courrier en date du 8 février, rappelle à Monsieur le Maire l'intérêt à signer la convention de rétablissement des voiries interrompues ayant pour objet de répartir entre la commune, le concessionnaire, les dépenses d'exploitation et d'entretiens futurs des ponts routes et des ponts rails. Notre position sera décidée dans le cadre de l'association des maires (ACIL).
 - M. le Maire : Cette convention est conforme à la loi mais présente des risques. L'entretien du pont lui-même est bien pris en charge par Cosea mais la chaussée et les remblais d'accès ne le sont pas. Il y a un risque technique et financier attaché aux remblais. Plusieurs communes en ont déjà subi les conséquences.
- **Fiscalité.** La réponse à la question posée par Jérôme Lambert de Charente sur la demande d'une nouvelle fiscalité versée aux communes comme pour les autoroutes aujourd'hui, c'est non. Une action collective est envisagée à Paris sur ce point après les élections.
- La commission départementale d'aménagement foncier s'est réunie le 19 février à Parçay Meslay pour examiner les réclamations formulées par la commission intercommunale d'aménagement foncier, adoptées en ce qui concerne Ste Maure.
- La commission d'aménagement foncier pour le secteur 4 se réunira les 13 et 14 mars prochains à Maillé afin d'examiner le nouveau parcellaire, les travaux connexes.
- Dossier bruit. Compte tenu de la construction de bâtiments SEI/CAI, un dossier Bruit de chantier est déposé en mairie conformément à l'article R.571-50 du code de l'environnement. Il est intéressant de noter qu'un dossier très élaboré est préparé pour la construction en rase campagne de bâtiments de petite dimension, dont la construction n'a aucun impact sonore et que rien n'est demandé pour la prolongation la nuit de travaux de terrassement particulièrement nuisant. Il s'agit là d'une nouvelle et nombreuse aberration de ce chantier.
- Le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête parcellaire supplémentaire est arrivé en mairie le 3 mars émettant un avis à la fois favorable et défavorable, assorti de trois recommandations. Le concessionnaire a répondu aux observations.
- Viaduc de la Manse. Le 4 mars, une nouvelle visite était organisée afin d'observer le lancement de la charpente métallique (près de 500 tonnes) du Viaduc de la Manse (117 m de long et 12.9 m de large).
- Détérioration des chaussées. Intervention de Claude Raboin auprès de Messieurs Le Lay, Desvignes, Baraton de COSEA, afin qu'ils interviennent pour la réfection de voirie sur la VC 9 et la D.128.
- Affaire Mercier de la Celle Saint Avant. Depuis deux ans, M. Jean-Claude Mercier se bat contre COSEA pour obtenir que les eaux de la ligne ne soient pas rejetées dans ses étangs. Il vient d'obtenir gain de cause au prix d'un combat admirable.

4. Décisions du Maire : droit de préemption

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 31 mars 2008, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie		
AE	319 - 320 - 322 - 323 - 327 - 900 - 902	M. DEBURE – Mme MOREAU	101 & 103 rue du Dr Patry	348 m²		
AE	112 – 970	SCI VIVALDI	8 Bis rue du Docteur Patry	652 m²		
ZC	281	M. DUPIN Michel	Lieudit « Le Grand Vaux »	30 m ²		
ZN	142	M. BRAULT Michel	1 rue des Fontenelles	683 m²		

5. Gestion financière

5.1. Vote des taux d'imposition 2014

Note de synthèse

Comme cela avait été annoncé lors du débat des orientations budgétaires et de la commission des finances du 12 décembre 2013, à titre exceptionnel et compte tenu de la conjoncture, il est proposé la reconduite des taux d'imposition 2013. Cette mesure est confirmée par la commission des finances du 20 février 2014.

Le Maire souhaite rappeler les principes d'élaboration du budget : le budget est construit suivant les besoins recensés. Ce qui explique les variations – augmentation ou baisse – selon les chapitres et articles budgétaires. Les besoins nouveaux sont intégrés comme les dépenses connues. Il n'y a pas d'application systématique d'un pourcentage et la démarche de pourcentage de comparaison est inadaptée dans de nombreux chapitres ou articles.

Il rappelle aussi que le budget est construit sur la base des orientations budgétaires débattues qui ont un caractère stratégique comme la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement et spécifiquement des dépenses de personnel, comme le maintien à 700 000 € de la capacité d'autofinancement.

C'est sur la base de ces objectifs que la DGS et le service de comptabilité, en liaison avec l'ensemble des services, construisent le budget et le gèrent.

Débat

M. le Maire : La recette fiscale est liée à 3 éléments :

- les taux,
- les bases qui sont revalorisées chaque année sur décision de l'Etat et qui sont identiques pour l'ensemble du pays (0,9 % pour 2014),
- l'augmentation physique des bases liée à la croissance : nouveaux habitants, investissements faits par les entreprises.

Nous avons maintenu les taux comme en 2013 en raison de la crise économique et nous proposons de reconduire cette mesure en 2014 sachant que nous aurons une légère croissance de recettes liée non seulement à la revalorisation des bases mais également liée aux nouveaux habitants et nouvelles constructions.

Délibération n° 2014-MARS-N°01

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

De fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

	Taux 2014
TH	13,72 %
TFB	20,07 %
TFNB	55,26 %

5.2. Vote du Budget Primitif 2014 Principal

Note de synthèse

Le budget communal est défini par l'Article L2311-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales – (CGCT). Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires le 13 janvier 2014 dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2014, les résultats de l'exercice sont donc pris en compte et affectés selon le vote proposé à l'assemblée.

La commission des finances s'est réunie le 20 février 2014, pour examiner et discuter des grandes lignes du budget 2014.

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 4 407 739,96 € Section d'investissement 2 792 307,94 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général sont légèrement inférieures. L'autofinancement dégagé est de 905 131,06 €.
 - Il est nécessaire de demander aux différents services de la Mairie de continuer les efforts d'économie et de bien prendre en compte que ce qui est voté ne doit pas obligatoirement être dépensé.
- Les charges de personnel ont été diminuées de 220 404,00 € (représentant la part reprise par la CCSMT) et augmentées de 63 025,00 € (refacturation par la CCSMT des pourcentages restant à notre charge) + 22 780,00 € (intervenant musical à notre charge) + 24 300,00 € (1 secrétaire pour le temps périscolaire et la cantine) + 23 270,00 € (animateurs temps midi dont ambassadrice bio diversité).
- La masse salariale est de 44.74 % du budget primitif de fonctionnement, ce qui est dans la norme.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DGF : pour la plupart des communes, elle a baissé en 2013. Pour la commune, elle avait été identique à 2012.

Il est difficile de faire des prévisions. Il faut rester prudent sur l'estimation. Nous avons donc inscrit le montant encaissé en 2013, moins 3.6 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les évaluations prévisionnelles effectuées sur le budget 2014 permettent de proposer un programme d'investissement de 1 291 596,00 € et nécessitent le recours à l'emprunt pour environ 430 000 €.
- La principale dépense d'investissement concerne la réhabilitation du bâtiment Voltaire et de l'Espace Bel Air.

• La maintenance du réseau routier est un poste majeur d'investissement (100 000 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Lors de la commission des finances du 20 février 2014, la liste des biens susceptibles d'être vendus a été présentée. Si ces ventes se concrétisent, nous n'aurons pas recours à l'emprunt.

Débat

M. le Maire : Ce budget est construit en tenant compte du contexte général, en particulier des dotations de l'Etat qui sont en baisse, baisse entamée l'an dernier à hauteur de 750 millions d'euros qui, pour nous, n'a pas eu d'incidence puisque nous faisons partie de ces communes qui ont fait un effort fiscal qui se situe dans la moyenne. Nous envisageons une réduction de ces recettes de 3,6 %. Elle sera peut-être moins importante que cela, mais mieux vaut tenir que courir.

Nous avons un mouvement compliqué sur les charges de personnel avec un transfert à la CCSMT relativement important, ce qui conduit à une réduction des charges de personnel de 220.000 €. Toutefois, une partie du temps du personnel transféré sera facturée à la commune puisque nous utiliserons ces services ; cela représente un montant de 63.000 €. La secrétaire du service enfance-jeunesse, compte tenu de la charge de travail liée aux centres de loisirs de Nouâtre et Saint Epain, ne peut pas assurer la part communale, d'où le recrutement d'un agent à temps partiel pour l'organisation du temps périscolaire.

Michel CHAMPIGNY: Je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole. Mon intervention de ce soir concerne les budgets primitifs pour l'année 2014. Vous le savez bien, dans une vingtaine de jours, auront lieu les élections municipales. Certaines municipalités, comme Joué-lès-Tours ou Paris, ont reporté l'étude de ces dossiers importants après le 30 mars prochain. Cette attitude nous paraît raisonnable face aux responsabilités qu'imposeraient les membres des conseils actuels à leurs successeurs en cas de vote. Pour ma part et celle de notre groupe, nous estimons qu'il ne nous appartient pas d'engager l'avenir, notre présence autour de cette table n'étant pas assurée. En conséquence, nous ne voterons pas les quatre budgets primitifs: Général, Eau, Assainissement et Logements sociaux, ainsi que les autres points qui engagent financièrement l'avenir de la commune. Lors des élections de 2008, le budget avait été voté le 14 avril.

M. le Maire : C'est un choix que nous faisons. Je reconnais votre position, il n'y a aucune ambiguïté. Aujourd'hui, nous avons des dossiers importants qui doivent assurer leur continuité à trois semaines près, plutôt que de reprendre tout un processus de décisions avec des conseillers qui auront changé. C'est l'explication et l'argumentaire que j'ai proposés auprès de la CCSMT. Il faut voter le budget primitif sur des points stratégiques. Aujourd'hui, on est dans un contexte difficile, il ne faut pas cesser l'activité, il ne faut pas que les projets s'arrêtent et la loi permet, s'il y a un changement d'équipe, de voter un budget modificatif sans aucun problème.

Michel CHAMPIGNY: La CCSMT a choisi de reporter ce vote après les élections.

M. le Maire : L'argument qui a conduit à reporter le vote des budgets à la CCSMT est lié au transfert de la compétence enfance-jeunesse : la charge de travail a été telle que Noëlle Belamy n'a pas eu le temps de préparer le budget primitif 2014. C'est plus à sa demande qu'à une stratégie électorale que le vote a été reporté.

Claude RABOIN : Ce qui est étonnant, c'est d'avoir voté un débat d'orientations budgétaires et de ne pas voter le budget derrière !

M. le Maire : Cela a été travaillé par la commission des finances et je salue le travail de nos services, Ghislaine Simothé et Pascale Bonnamy en particulier. Pour ce budget, en accompagnement, vous avez un tableau des effectifs avant et après le transfert, qui fait que nous avons 57,83 équivalents temps plein pour 62 postes effectifs.

Philippe TERRASSIN : Nous ne souhaitons pas avoir des travailleurs précaires à la commune ; nous voulons plutôt des temps pleins et nous essayons de trouver des emplois complets pour les gens qui le souhaitent, ce qui n'est pas facile.

Pour le vote des 4 budgets primitifs 2014, Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon et Thouvenin, conseillers de la liste minoritaire, ne souhaitent pas y participer. De ce fait, le nombre de votants est de 21.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°02</u>

Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon et Thouvenin, conseillers de la liste minoritaire, ne prennent pas part au vote. De ce fait, le nombre de votants est de 21.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de M. Barillet, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Considérant que les orientations générales budgétaires ont été débattues lors du Conseil municipal du 13 janvier 2014,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 présenté en séance, Après en avoir délibéré,

> ADOPTE, à la majorité des membres votants présents et représentés, le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement : 4 407 739,96 €
section d'investissement : 2 792 307,94 €

5.3. Vote des Budgets Primitifs 2014 annexes: EAU, ASSAINISSEMENT et LOGEMENTS SOCIAUX

Note de synthèse

La commission des finances du 20 février 2014 a examiné les budgets annexes proposés au vote du conseil municipal.

BUDGET PRIMITIF 2014 EAU

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 808 464,01 € Section d'investissement 1 083 391,55 €

Principaux travaux 2014 : réhabilitation château d'eau, désensablement forage Les Sources.

BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 504 981,20 € Section d'investissement 716 745,78 €

Principaux travaux 2014 : réhabilitation du réseau Toizelet/station d'épuration.

BUDGET PRIMITIF 2014 LOGEMENT SOCIAUX

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 0,00 € Section d'investissement 94 608,37 €

Délibération n° 2014-MARS-N°03 : Adoption du Budget primitif 2014 du service Eau

Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon et Thouvenin, conseillers de la liste minoritaire, ne prennent pas part au vote. De ce fait, le nombre de votants est de 21.

Après en avoir délibéré, Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE, à la majorité des membres votants présents et représentés, le budget primitif 2014 du service de l'Eau tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Pour la section d'exploitation, à un montant de 808 464,01€,
 - Pour la section d'investissement, à un montant de 1 083 391,55 €.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°04 : Adoption du Budget primitif 2014 du service</u> Assainissement

Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon et Thouvenin, conseillers de la liste minoritaire, ne prennent pas part au vote. De ce fait, le nombre de votants est de 21.

Après en avoir délibéré, Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- > ADOPTE, à la majorité des membres votants présents et représentés, le budget primitif 2014 du service de l'Assainissement tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Pour la section d'exploitation, à un montant de 504 981,20 €,
 - Pour la section d'investissement, à un montant de 716 745,78 €.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°05 : Adoption du Budget primitif 2014 du service</u> <u>Logements sociaux</u>

Mmes Fouasse et Théret, et MM. Bassereau, Champigny, Loizon et Thouvenin, conseillers de la liste minoritaire, ne prennent pas part au vote. De ce fait, le nombre de votants est de 21.

Après en avoir délibéré, Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- > ADOPTE, à la majorité des membres votants présents et représentés, le budget primitif 2014 du service des Logements sociaux tel que présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - Pour la section d'exploitation, à un montant de 0,00 €,
 - Pour la section d'investissement, à un montant de 94 608,37 €.

5.4. Subventions aux associations

Note de synthèse

La commission des Associations s'est réunie le 17 février afin d'examiner les demandes de subventions des associations pour l'année 2014. Le rapport de la commission avec ses propositions est joint en annexe. Comme tous les ans, seuls les projets réputés complets - présentation du budget,

compte certifié, compte-rendu d'AG - ont été étudiés par la commission. La liste des subventions soumises au vote est intégrée dans le projet de délibération ci-dessous.

<u>Débat</u>

Philippe GALLAND: Une subvention s'est ajoutée à celles présentées: il s'agit de la philatélie. L'Assemblée Générale a eu lieu il y a 15 jours; ils font une demande de 200 € pour fêter les 30 ans du club de philatélie. Quant à la demande du club d'athlétisme pour les foulées de septembre, parvenue trop tard en mairie, elle fera l'objet d'un examen plus tard en commission et donc d'un conseil ultérieur. Je félicite aussi Martine Tourré pour tout le travail de classement des demandes de subvention.

A la suite de la demande de M. le Maire, les membres de l'opposition confirment qu'ils participent au vote. M. le Maire s'étonne qu'ayant refusé de participer à la mise en place du budget primitif, ils participent au vote des subventions qui en découlent. Il ne saisit pas bien la cohérence.

Délibération n° 2014-MARS-N°06

Etant intéressés par la délibération à prendre, M. GUITTON et M. LOIZON quittent la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

> VOTE, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, les subventions au titre de l'année 2014 selon le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
CULTURE				
Atelier Auguste Renoir	740,00			
Botanique et Mycologie	305,00			
Foyer des Jeunes	1 500,00	1 500,00		
Mouvement artistique	3 100,00			
Union musicale	2 500,00			
Philatélie		200,00		
ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION				
Coopérative scolaire Ecole Perrault	5 €/élève			
Coopérative scolaire Ecole Voltaire	5 €/élève			
PROMOTION-VALORISATION				
Comité de la Foire	1 830,00			
Sté des Amis du patrimoine de Sainte-Maure-de-Touraine et de sa région	400,00			
UCIA	1 500,00			
SOLIDARITE-SOCIAL-CONVIVIALITE				
Bouge tes Doigts		250,00		
Club Anne de Rohan	300,00	-		
ENH 37	300,00			

SPORTS		
Athlétisme - SMAC	2 000,00	
Badminton	1 300,00	
Basket	700,00	
Billard	300,00	
Comité Promotion du Sport CPS	850,00	
Cyclisme - SCSM	1 700,00	
Cyclistile - 3C3M	3 500,00	
Cyclotourisme	300,00	
Football - FCS2M	5 100,00	
Full contact	500,00	
Gaule sainte-maurienne	600,00	
Gaule sainte-maurienne compétition	300,00	
Hand-ball	1 200,00	
Judo	2 000,00	
Musculation	300,00	
Pétanque - Boule sainte-maurienne	200,00	
Randonnées pédestres	400,00	
Tennis	4 900,00	
Tennis de table	900,00	
Tir à l'arc - Archers de la Manse	1 000,00	500,00
Touraine Evènement Sport		3 000,00
Volley-ball	300,00	
DIVERS		
Pigeon Messager	100,00	
INFORMATIONS DIVERSES		
Syndicat des Commerçants des Marchés de France	453,38	
Groupement d'employeurs	5 400,00	
ANPCEN	100,00	
Comice du monde rural	415,30	

5.5. Appel à projets LISEA Biodiversité: participation financière de la commune

Note de synthèse

<u>Contexte</u>: LISEA est la société concessionnaire de la future ligne LGV SEA Tours-Bordeaux. Elle a lancé la Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité dont le but est de promouvoir la conservation et l'amélioration du patrimoine naturel le long du tracé. Dotée de 5 millions d'euros pour la période 2012-2017, elle participe au financement de projets de proximité dans le cadre d'appels à projets annuels.

Afin de participer à cette initiative, la commune de Sainte-Maure de Touraine a collaboré avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Val de Loire afin d'élaborer un projet cohérent, à l'échelle communale ou intercommunale, en faveur de la biodiversité locale.

Suite à plusieurs réunions de travail et une réflexion sur divers projets, deux projets ont été retenus et une fiche de présentation pour chacun a été envoyée à LISEA pour candidater dans le cadre de l'appel à projet :

- **Diagnostic, restauration et valorisation d'un réseau de mares en Touraine** : « Les mares sont aujourd'hui fortement menacées du fait de leur disparition progressive ou de la dégradation de leur qualité écologique. Ce projet vise donc à l'élaboration d'un programme global en faveur de ces

milieux naturels, sièges d'une biodiversité remarquable et ordinaire, acteurs de la régulation des eaux mais aussi patrimoines culturels et paysagers à part entière. Un tel projet a aussi pour objectif de s'intégrer dans une approche "trame bleue" et ainsi préserver et/ou améliorer les connexions écologiques entre les milieux. Enfin, avec le soutien actif de la municipalité, des habitants et des réseaux d'associations locales, ce projet se veut également participatif afin de favoriser l'appropriation par les acteurs locaux et donc la viabilité du programme à long terme » (cf. fiche de présentation en annexe).

- Inventaire participatif et conservation des Chiroptères sur le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine: Le projet vise à élaborer un programme d'actions en faveur de la connaissance et de la conservation des Chiroptères sur le territoire communal de Sainte-Maure-de-Touraine, avec la participation active de la municipalité et des habitants. Les objectifs du projet proposé par le CPIE s'orientent essentiellement vers la compréhension des conditions d'accueil des Chiroptères sur le territoire, la mise en œuvre de protection physique durable pour ces espèces et la sensibilisation du grand public à la préservation de la diversité des paysages et des espèces associées (cf. fiche de présentation en annexe).

Dans le cadre de ces deux projets, le CPIE est porteur car les collectivités n'ont pas cette possibilité selon le règlement de l'appel à projet. De plus, ces projets conséquents impliquent un travail de coordination important pour les mettre en place sur la commune, ce que la municipalité n'est pas en mesure de gérer sans la création d'un nouveau poste.

Ainsi, afin de démontrer malgré tout sa motivation et sa position de partenaire privilégié dans le cadre de ces projets, la municipalité s'est engagée à financer 10 000 € par projet sur 4 ans (2014-2017) sous réserve que ces projets soient retenus par la fondation LISEA. Il s'agit d'une prestation de fonctionnement versée au CPIE qui se ventilerait de la façon suivante **pour chacun des projets** :

2014 → 1.000 \in , 2015 → 3.000 \in , 2016 → 3.000 \in , 2017 → 3.000 \in .

Ces projets, qui renforcent l'engagement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, ont été validés en Commission Extra-municipale Biodiversité et en bureau municipal en novembre 2013.

Actuellement, le CPIE et Emilie JOURDREN rédigent des dossiers de présentation des projets plus complets à rendre le 14 mars à la fondation LISEA pour une sélection des dossiers durant l'été 2014.

Débat

M. le Maire indique qu'un texte précisant les enjeux de ces dossiers, préparés par Emilie Jourdren, sera envoyé aux conseillers municipaux.

Michel BASSEREAU: Est-ce que le plan d'eau est inclus dans les mares?

M. le Maire : Non car ce n'est pas un espace fermé, contrairement à la mare. Le plan d'eau sera alimenté en permanence et rejettera les eaux avec un dispositif très pointu de contrôle.

Anne DENIS : C'est lié aussi à la superficie car un étang peut être fermé.

Michel BASSEREAU: Quelle est la superficie pour définir une mare?

Bertrand MARCATEL : Pour un plan d'eau de moins de 2.000 m², il n'y a pas de demande d'autorisation à faire auprès des organismes de gestion de l'eau.

Philippe TERRASSIN donne la définition d'une mare d'après Wikipédia :

« Une mare est une étendue d'eau (pérenne ou non, naturelle ou non), de faibles surface et profondeur. Il n'y a pas de critère précis pour différencier une grande mare d'un petit étang, si ce n'est que les mares n'ont généralement pas d'exutoires, alors que les étangs sont souvent alimentés par une source ou un ruisseau et ont un exutoire. L'étang est souvent artificiel et barré par une "chaussée", un seuil ou un "bief" (qui permet éventuellement de le vider). »

M. le Maire : Le plan d'eau a bien un exutoire. On vérifiera auprès d'Emilie Jourdren s'il y a un critère de surface.

Délibération n° 2014-MARS-N°07

Afin de démontrer sa motivation et sa position de partenaire privilégié dans le cadre des projets :

- Diagnostic, restauration et valorisation d'un réseau de mares en Touraine,
- Inventaire participatif et conservation des Chiroptères sur le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine,

la municipalité s'est engagée à financer 10 000 € par projet sur 4 ans (2014-2017) sous réserve que ces projets soient retenus par la fondation LISEA.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à financer 10.000 € par projet sur 4 ans.
- 2) DIT que cette participation financière sera versée au CPIE, pour chaque projet, de la façon suivante :
 - 2014 **→** 1.000 €,
 - 2015 → 3.000 €,
 - 2016 → 3.000 €,
 - 2017 → 3.000 €.
- 3) S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal.

6. Domaine et Patrimoine

6.1. Immeubles 32 rue du Docteur Patry et 2 rue du Poulailler : dépôt d'un permis de construire

Note de synthèse

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit du projet de transformation de deux bâtiments communaux situés au 32 rue du Dr Patry et au 2 rue du Poulailler, en trois logements sociaux pour l'un et deux pour l'autre. Pour cela, il convient de l'autoriser à déposer les permis de construire.

<u>Débat</u>

Philippe TERRASSIN : Sur du logement social, c'est une place de parking par logement ; sur du logement classique, c'est deux places.

Jean-Pierre LOIZON: Quel est le montant approximatif des travaux sur le 32 rue Patry? Philippe TERRASSIN: Environ 430.000 €.

M. le Maire : Aujourd'hui, il n'y a pas trop d'augmentation sur les prix. On bénéficie de prêts à très faible taux d'intérêt (1,75 % ou 1,90 %) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cela permet, avec les aides apportées, d'équilibrer le budget sur 30 ans. C'est ce que l'on a fait sur le 34 rue du Dr Patry et cela marche bien. On a une dotation à fonds propres d'environ 20.000 €.

Philippe TERRASSIN : Ces 20.000 € pour la commune éviteront les verrues dans la rue du Dr Patry. Et on évitera aussi ces marchands de sommeil qui prennent des loyers coûteux pour des logements de qualité médiocre.

M. le Maire : Nous vous donnerons le plan financier pour chacun des logements. C'est un investissement intéressant sur la durée.

Philippe TERRASSIN: Et surtout sur la requalification de la rue et des logements!

M. le Maire : On a pris la maîtrise d'ouvrage de ces logements parce que la Région a suspendu ses aides aux opérations conduites par les bailleurs sociaux et ne les accorde que si c'est une commune qui porte le projet.

Délibération n° 2014-MARS-N°08 : immeuble sis 32 rue du Docteur Patry

Considérant le projet de transformation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry en trois logements sociaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

> AUTORISE, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, M. le Maire ou l'adjoint délégué à déposer un permis de construire relatif aux travaux de transformation de l'immeuble sis 32 rue du Docteur Patry.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°09 : immeuble sis 2 rue du Poulailler</u>

Considérant le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Poulailler en deux logements sociaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE, par 21 voix « pour » et 6 abstentions (Mmes Fouasse, Théret, MM. Bassereau, Champigny, Loizon, Thouvenin), M. le Maire ou l'adjoint délégué à déposer un permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 2 rue du Poulailler.
- 6.2. Extension de la salle « Waldeck Rousseau » : dépôt d'un permis de construire

Note de synthèse

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit du projet d'extension de la salle « Waldeck Rousseau » à l'Espace Theuriet, pour permettre la création d'un rangement et d'un sanitaire.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°10</u>

Considérant le projet d'extension de la salle « Waldeck Rousseau » située à l'Espace Theuriet, pour permettre la création d'un rangement et d'un sanitaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à déposer un permis de construire relatif aux travaux d'extension de la salle « Waldeck Rousseau ».
- 6.3. Ilot « Theuriet » îlot 2 construction d'une salle d'activités

Note de synthèse

M. le Maire présente au Conseil l'état d'avancement du projet de rénovation du quartier de l'îlot Theuriet. La candidature de la Commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Habitat du bien vivre à domicile » lancé par le Conseil Général.

La création de 6 logements pour personnes âgées et d'une salle commune d'activités sera donc financée dans le cadre de cet appel à projets. Le Conseil Général apportera une subvention d'un montant prévisionnel de 50.000 € pour la réalisation de la salle commune.

Suite aux échanges avec VAL TOURAINE HABITAT, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage des logements soit assurée par ce bailleur social, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine portant la maîtrise d'ouvrage de la salle commune.

Toutefois, afin de faciliter la réalisation des 2 bâtiments et d'en renforcer la cohérence architecturale et technique, la municipalité souhaite que la construction de cette salle soit assurée par VAL TOURAINE HABITAT, lequel organisme revendra, à l'achèvement, les locaux à la Commune.

Le coût prévisionnel de la salle sera arrêté en fonction du programme en cours d'élaboration par la commune, et sera actualisé après réalisation des études et validation des choix architecturaux, ainsi qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres.

La Commune sera associée aux différents choix nécessaires au projet (désignation maître d'œuvre, choix architecturaux et prestations, suivi du chantier).

Il est proposé de signer une convention entre la commune et Val Touraine Habitat afin de formaliser tous les éléments de ce projet. Cette convention est en cours d'élaboration avec VTH. Elle sera présentée en séance.

Il est demandé au Conseil de valider le principe de cette démarche et de l'acquisition après construction.

Débat

Philippe TERRASSIN: L'objectif de cet appel à projets, c'est que les gens puissent continuer à vivre dans la ville. C'est l'étape avant de passer sur la maison médicalisée. Pour la gestion de la salle, il y aura un partenariat avec l'Assad, l'hôpital, l'Asept, Confiez-nous, le Club Anne de Rohan et la MICAL.

Michel BASSEREAU : Pour la revente de Val Touraine Habitat à la commune, comment sera calculé ce prix ?

M. le Maire : Le prix sera ajusté en fonction de l'appel d'offres mais les travaux seront clairement identifiés. Sur le projet de convention, on part sur un prix approximatif et à l'issue des travaux, le rachat correspondra au coût réel de la salle.

Philippe TERRASSIN : Si on faisait un appel d'offres indépendant, on paierait 20 à 30 % de plus.

Michel BASSEREAU : Dans les estimations, le coût de démolition du « Veau d'Or » est compris dedans ?

Philippe TERRASSIN : Val Touraine Habitat prend en charge le tout et nous, on met à disposition le terrain avec un bail emphytéotique. On ne perd pas d'argent !

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°11</u>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) DECIDE de confier la réalisation de la salle à Val Touraine Habitat.
- 2) ACCEPTE le principe du rachat à Val Touraine Habitat du bâtiment abritant la salle commune à l'issue de sa construction.
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec Val Touraine Habitat pour la conduite de ce projet.
- 6.4. Service ALSH action Jeunes : convention de partage des salles et biens suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Dans sa séance du 9 septembre 2013, le Conseil municipal a transféré la compétence « ALSH maternel & primaire – action Jeunes » à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

Cela implique de mettre à la disposition de celle-ci les salles et biens nécessaires à l'exercice de cette même compétence. Pour cela, une convention de mise à disposition des salles et biens a été établie, qu'il convient d'approuver (jointe en annexe).

Débat

Jean-Pierre LOIZON : Au niveau des assurances, c'est couvert par la commune ou par la CCSMT ?

M. le Maire : Le risque locatif, c'est la CCSMT et l'assurance propriétaire, c'est nous.

Michel BASSEREAU : Le matériel mis à la disposition de la CCSMT, qui le remplacera s'il est cassé par exemple ?

Pascale BONNAMY: Sur les bâtiments administratifs de l'Espace Theuriet, c'est complètement à la charge de la CCSMT puisqu'il y a transfert des biens de l'actif. Quand c'est partagé dans les écoles, c'est du « gentlemen's agreement »: le matériel est mis à disposition et suivant les besoins, c'est soit la commune, soit la CCSMT qui achète.

Philippe TERRASSIN : Si c'est cassé pendant les activités de la CCSMT, c'est la CCSMT qui remplace, si c'est pendant notre temps, c'est nous !

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°12</u>

Vu les articles L. 5211-5 III (ou L.5211-17) et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-SEPT-N°08 du 9 septembre 2013 portant transfert de la compétence « ALSH – action Jeunes »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) APPROUVE la convention de mise à disposition des salles et biens nécessaire à la compétence « ALSH action Jeunes ».
- 2) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

7. Archives municipales : don de M. Jacques PAGE

Note de synthèse

M. le Maire a reçu une proposition de don de la part de M. Jacques PAGE de documents relatifs à la société amicale des anciennes élèves de l'école publique de filles de Sainte-Maure.

Ces documents témoignent de l'engagement et de l'activité de quelques personnes (Mlle Emond, Mme Naulet) pour l'éducation des jeunes filles de Sainte-Maure au début du XX^e siècle.

Ces documents seront conservés aux Archives municipales, mis à la disposition du public selon les règles qui régissent les archives publiques et valorisés. Ils pourront être mis en valeur à l'occasion d'animations autour du futur musée.

Débat

M. le Maire : La présence d'Emilie Niquet nous permet d'apprécier l'intérêt et la valeur de ces documents.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°13</u>

Considérant que le don n'est pas assorti de conditions particulières,

Considérant le potentiel que cette source apporte aux connaissances historiques de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) D'accepter le don de M. PAGE.
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de don aux Archives municipales.

8. Eau potable : forage F1 « La Colleterie » et forage F2 « Les Sources »

Note de synthèse

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- a) pour sa production d'eau potable, la commune dispose de 3 forages :
 - F1 au lieu-dit « La Colleterie »,
 - F2 au lieu-dit « Les Sources »,
 - F3 au lieu-dit « Bel Air »;
- b) seul le forage F3 est exploité : le forage F2, profond de 154 m, ensablé sur environ 26 m, n'est plus mis en service actuellement ; l'exploitation du forage F1 est arrêté depuis plusieurs années ;
- c) la capacité de production d'eau brute du forage F3 ne permettra pas de subvenir aux besoins des abonnés durant la période estivale.

Il informe qu'il est nécessaire de faire réaliser au plus tôt :

- un diagnostic du forage F1 afin, si son état le permet, de le remettre en service et d'obtenir ainsi une production d'eau potable complémentaire au forage F3 pour la période estivale ;
- un nettoyage du forage F2 afin de connaître son état et décider d'une éventuelle réhabilitation de cet ouvrage si cela est réalisable ;

Et propose de s'adjoindre l'aide d'un assistant conseil pour définir les différentes prestations à réaliser, en estimer leurs coûts, élaborer les dossiers de demande d'aides financières, et assurer le suivi technique et administratif.

<u>Débat</u>

Michel BASSEREAU : Vous avez compris notre principe : on ne devrait pas s'associer au vote. Mais il y a urgence car on ne peut pas priver la commune d'eau. Donc, nous voterons pour, même si ce n'est pas très logique.

Délibération n° 2014-MARS-N°14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de réaliser un diagnostic du forage F1, d'un montant de 6.500 € TTC, et les travaux de réhabilitation du forage F2 dont le montant est estimé à 154.700 € TTC.
- 2) SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général d'Indre-et-Loire.
- 3) CONFIE à la Société DUPUET FRANK Associés une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour, entre autres, définir les prestations à réaliser, estimer

sommairement les coûts inhérents, collecter des devis afin de retenir un prestataire, assurer le suivi technique et administratif.

4) DONNE POUVOIR à M. le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'étude, des travaux et tous marchés correspondants.

9. Déploiement des compteurs communicants en Gaz à Sainte Maure de Touraine

Note de synthèse

L'Etat (la commission de régulation et de l'énergie), le ministre de l'écologie du développement durable et le ministre de l'économie et des finances ont décidé le 25 Juillet 2013 le déploiement du système de relève à distance des compteurs communicants en gaz pour les particuliers et les professionnels à partir de 2016.

Sur la commune de Sainte Maure de Touraine, GrDF alimente en gaz 788 clients.

Ce nouveau compteur communicant déployé par GrDF permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation (le client n'aura plus que des factures sur consommation réelle) ;
- Le développement de la maitrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi.
 - o **Pour les administrés** : ils pourront consulter gratuitement sur le site Internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations de gaz quotidiennes ;
 - Pour la commune : nous pourrons visualiser gratuitement à partir du site Internet de GrDF via un compte :
 - les consommations globales sur la commune,
 - les consommations des bâtiments communaux,
 - ou sur une zone géographique donnée (ex. un lotissement, un éco quartier...).

Ce nouveau compteur transmettra les index à un concentrateur (qui sera placé sur les bâtiments communaux) par onde radio puis le concentrateur transmettra au système d'information de GrDF l'index par GPRS.

Ce nouveau compteur n'a qu'une seule fonction : la relève.

Le nouveau compteur émettra deux impulsions par jour d'une seconde pour l'envoi de l'index. Le niveau d'onde radio émis est de l'ordre de 50 à 100 Mw, correspondant à l'impulsion d'un portail électrique. Le concentrateur pourra être posé à côté de l'armoire électrique, sous ou sur le toit avec une antenne dans la plupart des cas de 45 cm avec 5 mm de diamètre.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune : le château d'eau, l'église ou le château.

A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

<u>Débat</u>

Michel BASSEREAU : Est-ce qu'on pourrait éviter de mettre les relais sur le château et sur l'église ? Ce sont des monuments classés.

M. le Maire : Pour l'instant, le château d'eau est visé, c'est notre priorité, je suis complètement d'accord.

Philippe TERRASSIN: De toute façon, les Bâtiments de France ne l'accepteront pas.

Délibération n° 2014-MARS-N°15

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateur (boitier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaine.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune : le château d'eau, l'église ou le château. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

> AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

10. Commission extra-municipale « Citoyenneté »

Note de synthèse

Dans sa séance du 13 janvier 2014, le Conseil a décidé de mettre en place une commission extra-municipale « Citoyenneté » afin de proposer des actions tout au long de l'année et de suivre leur mise en œuvre. La liste des candidats sera soumise en séance. Si des personnes élues ou non sont intéressées, des places sont encore disponibles. Pour cela, il faut contacter Rachel Verger (02.47.65.40.12, manageurcentreville@sainte-maure-de-touraine.fr).

Débat

M. le Maire donne lecture de la liste des personnes souhaitant faire partie de cette commission et précise qu'elle pourra être modifiée ou complétée après les élections. Il précise qu'il est important de désigner les membres ce soir car la première réunion aura lieu mercredi 12 mars à 17h.

Délibération n° 2014-MARS-N°16

Considérant l'article L 2143.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du :

- 5 mai 2008 portant création de 11 commissions extra-municipales,
- 13 janvier 2014 portant création de la commission extra-municipale « Citoyenneté »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- > De désigner les membres composant ladite commission :
 - Conseillers municipaux : Michel DUBOIS, Bernard GEORGET, Joël GUITTON, Christine THERET;
 - Personnes extérieures : Noël BRUNET, Dominique CHANDONNAY, Danièle CHANTREAU, Jérôme CORTIER, Marin DESMAZEAU, Annabelle FONTAINE (ENH 37), Mme GAUTIER, Jean-Pierre GILLIOTTE, Maryvonne GUITTON, Janine JAHAN, Stéphane JOUFFRET, Jacqueline PERONNET (MICAL).

11. Projet de poursuite du partenariat avec la LPO Touraine : « refuge LPO collectivité »

Note de synthèse

Contexte

Lors de l'année de la Biodiversité, la commune de Sainte-Maure a développé un partenariat étroit avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Touraine notamment pour l'établissement d'un Indice de Biodiversité Communale (IBC) et l'assistance à la prise en compte de ce dernier dans le cadre de la révision du PLU.

Ces projets arrivant à leur terme, la conférence bilan de la LPO ayant eu lieu le 3 décembre et l'envoi du rapport définitif approchant, il est intéressant d'envisager une suite concrète à ces premières actions engagées.

Projet « refuge LPO collectivité »

Dans ce cadre, la LPO Touraine propose la création d'un refuge LPO au niveau du Parc « Robert Guignard ». Un refuge LPO est un terrain public ou privé sur lequel le propriétaire s'engage moralement à respecter la charte refuge (annexe ci-après). Ainsi, il constitue une forme de label offrant la possibilité de mettre en place une démarche exemplaire et reconnue à travers une gestion respectueuse des équilibres écologiques.

La création du refuge au niveau du Parc permettrait de poursuivre également la valorisation de cet espace dédié à la biodiversité et sa préservation.

En adhérant au programme (label collectivité 150 € pour 5 ans), la LPO s'engage à un accompagnement des démarches et à se rendre disponible (moyennant l'établissement d'un devis) pour la réalisation de projets d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et de sensibilisation auprès du grand public. Il pourrait s'agir alors d'un montant d'environ 5.000 € pour un devis sur 5 ans garantissant l'accomplissement d'une série d'animations dont un projet à long terme avec les scolaires.

Plan de financement 2014

<u>Phase 1</u> : Frais d'inscription	programme	refuge	LPO à	régler	dès	réception	des	conve	ntions
signées									696 €
Phase 4 : Phase de sensibilisa									

2015	
Phase 2: Etude avifaunistique	1 000 €
<u>Phase 4</u> : Phase de sensibilisation du grand public et des agents municipaux	1 000 €
2016	
Phase 3: Aménagements à réaliser pour la biodiversité	1 200 €

TOTAL : 5 096 €

Annexe: La charte refuge LPO

En créant un Refuge LPO, je m'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Je crée les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Je renonce aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Je réduis mon impact sur l'environnement

• En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

Principe 4 : Je fais de mon Refuge un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais

A NOTER : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci. L'agrément « Refuge LPO » n'a pas de valeur juridique. Il n'entraîne aucune plus-value du terrain concerné, ni aucun statut de protection de celui-ci hormis le droit du propriétaire.

Débat

M. le Maire : Je vous remercie pour Emilie Jourdren car elle est très attentive à ces initiatives.

<u>Délibération n° 2014-MARS-N°17</u>

Considérant la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles par la Région Centre sur son territoire, dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, Vu la délibération n° 2012-09-12 du 3 septembre 2012 autorisant le Maire à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine pour la mise en œuvre du projet « Indice de la Biodiversité Communale »,

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- > AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine pour la mise en place d'espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ».
- 12. Délégation de la compétence en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'initiative du Conseil général, les collectivités d'Indre et Loire ont formulé l'ambition forte d'une couverture large du territoire départemental tant en services fixes que mobiles à très haut débit.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont la version deux a été adoptée par le Conseil général d'Indre et Loire le 15 mars 2013.

La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma passe par la constitution d'un établissement public sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, associant les Communautés de Communes, la Région et le Département, pour laquelle le Conseil communautaire a voté favorablement lors de la séance du 3 mars 2014.

A cette fin, M. le Président de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine demande à chaque conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence que chaque commune détient au titre de l'article L 1425-1 du CGCT en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du SDTAN.

Débat

M. le Maire : Il s'agit de la fibre optique essentiellement mais pas uniquement. La compétence sera confiée à un syndicat départemental, voire interdépartemental - avec le Loir-et-Cher notamment - qui va être créé spécifiquement et dans lequel la CCSMT participera financièrement. Pour que la délibération de la CCSMT soit effective, il faut que chaque commune délibère pour dire qu'elle est d'accord. Nous vous transmettrons, par Internet, le document sur le SDTAN.

Philippe TERRASSIN : Aujourd'hui, Tours Plus comme Amboise ont déjà bien travaillé sur un réseau et bien avancé car il y a une masse importante. L'objectif, c'est que tout le département - et dans un premier temps, les principales zones d'activités - puisse bénéficier du très haut débit. C'est un investissement lourd, donc on a intérêt à mutualiser avec un autre département.

Nous essaierons de transmettre par mel le dossier du schéma départemental.

Délibération n° 2014-MARS-N°18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés,

DECIDE le transfert de la compétence en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

13. Informations diverses

- Congrès des marchés de France. Christian Barillet a participé à ce congrès à l'hôtel de ville de Tours le 24/02 (ouverture) et le 25 à une table ronde sur le maintien des activités commerciales en centre-ville. De plus, nous avons reçu une délégation d'une quarantaine de congressistes le 27 février aux Passerelles (avec un chapitre) et à la salle des fêtes (cf. article NR). L'expérience de Sainte Maure de Touraine fait référence.
- Assemblée générale de la MILE à St Epain le 26 février. La fusion MILE ASEPT en perspective.
- Assemblée générale du Groupement d'employeurs le 28 février. Association des clubs de tennis et de football au départ pour créer un emploi aidé (Cap ASSO – Conseil régional) d'éducateur. Associe maintenant le hand-ball et le badminton avec un second emploi aidé (emploi d'avenir). Une structure qui monte en puissance et démontre son efficacité.
- Comité de pilotage Agenda 21. Il s'est réuni le 6 mars. Un compte rendu sera diffusé aux conseillers municipaux.
- Dossiers d'aide aux nouveaux commerçants par ITC (Initiative Touraine Chinonais). Trois concernant la commune seront examinés par le Comité demain 11 mars.
- Commission des Marchés ce 10 mars: le bilan de fréquentation montre une chute en 2012 et une stabilisation en 2013. Les commerçants ont même évoqué une légère reprise. L'animation au « Coin des halles » marche bien, les associations utilisent facilement cet espace pour promouvoir leurs activités. A la demande des commerçants, une enquête sera réalisée auprès des habitants de la commune pour mieux percevoir ce qu'ils attendent du marché et pour ceux qui ne viennent pas sur le marché, pourquoi ils ne viennent pas. Cela permettra d'ajuster notre politique de soutien.

Egalement, une opération va consister à améliorer la capacité de stationnement sur le marché en demandant aux élus, au personnel de la mairie et des activités de la place, de stationner à distance, quitte à ce que l'on organise une navette. On va étudier cela.

A la demande de Bernard GEORGET, il est confirmé que le parking de l'ancienne poste, qui représente une trentaine de places, sera dorénavant ouvert le vendredi matin.

- **Agenda 21**: mardi 11 mars, nous recevrons le Réseau Régional des Agendas 21 sur le thème de la restauration scolaire. Notre initiative expérimentale sur le bilan Carbone sera présentée.
- **Film** « **Trois fois Manon** » : dimanche 16 mars, nous allons projeter deux épisodes du téléfilm qui a été réalisé à Noyant, Nouâtre et Sainte-Maure. Cette projection est réservée aux figurants et techniciens ainsi qu'à une délégation de Paris. Il a obtenu le prix « Fipa d'Or » qui récompense les productions télévisuelles. S'il y a des conseillers, en particulier de la commission Culture, intéressés par cette projection, il reste une dizaine de places.
- Vidéo protection: mercredi 12 mars, nous recevrons un spécialiste de la vidéo protection à la gendarmerie de Tours qui va nous conseiller. Dans la Gazette de cette semaine, un article concernant la mairie de Selles-sur-Cher est paru car ils ont créé dans le Loir-et-Cher un syndicat intercommunal en liaison avec la gendarmerie pour développer la vidéo protection (document en annexe).
- Evènements (voir site Internet, affichage)
 - 15 et 16/03 : représentation théâtrale du Fover des Jeunes, salle des fêtes
 - 22 et 23/03 : pêche à la truite, plan d'eau
 - 23/03 : compétition départementale des Archers de la Manse, stade
 - 23/03 : Marché du livre
 - 25/03 : AG des Amis du Patrimoine
 - 30/03 : vide-grenier du Quartier de la Chapelle, parc R. Guignard

- 30/03 : interclubs de Judo, gymnase

- 11/04 : présentation de la Roue tourangelle

- 12/04 : carnaval

- **Elections municipales**: Mme BONNAMY rappelle aux conseillers qu'il faut 36 personnes pour tenir les bureaux de vote, c'est-à-dire 18 personnes en qualité d'assesseurs pour chacune des listes qui ont priorité. Même chose pour le dépouillement. Elle a besoin de connaître les noms de ces personnes au plus tard le 13 mars. Une réunion d'information aura lieu le lundi 17 mars, à 19h en mairie.
- Futur hôpital: Eric CORMERY a été interpellé au niveau des travaux car ils salissent énormément la route. Apparemment, il faut deux nettoyages par semaine.
 M. le Maire s'est déplacé ce matin-même; il n'y a aucune autorisation d'utiliser la route pour le transport des matériaux. En principe, le nettoyage doit être fait et cela, tous les jours. Ce chantier est très bien conduit et c'est dommage de donner une mauvaise image par cet impair! Plusieurs conseillers confirment que le nettoyage a été fait dans la journée.

M. le Maire lève officiellement la séance, et suivant la tradition, il invite l'assemblée à se retrouver autour d'un verre pour clore cette mandature. Il adresse ses remerciements à toutes et tous pour le travail qui a été accompli, important, énorme, et met un accent particulier à celles et ceux qui quittent l'enceinte parce qu'ils estiment qu'il faut passer la main à des plus jeunes : Simone Martin, Jacqueline Péronnet, Jeannine Delugré, James Jude, René Thouvenin, et d'autres pour des raisons professionnelles : Christelle Esnouf, Anne Denis, Eric Cormery, mais qui restent tous très attentifs et mobilisés dans la vie municipale.